

<b>Zeitschrift:</b>	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
<b>Herausgeber:</b>	Société fribourgeoise d'éducation
<b>Band:</b>	36 (1907)
<b>Heft:</b>	14
<b>Rubrik:</b>	Quelques notes sur les excursions scolaires

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Elle est maintenant terminée. Elle est l'œuvre d'un ancien élève de M. le professeur Dr Brunhes ; c'est vous dire que la Commission ne s'est point trompée dans le choix de ses collaborateurs.

La partie historique était celle dont la révision soulevait le plus de difficultés. Elle sera terminée dans le courant de l'année ; ce sera à la Commission des Etudes de nous dire si nous avons réussi.

Restent la partie des sciences naturelles et la partie grammaticale. Elles sont à peu près achevées.

La Commission a fait tout son possible pour doter nos écoles, et particulièrement le cours moyen de nos écoles, d'un nouveau livre de lecture vraiment utile, vraiment conforme aux exigences actuelles. Elle pourra livrer son travail pour le 1<sup>er</sup> novembre prochain. (*Applaudissements.*) (A suivre.)

#### ERRATUM

Une erreur s'est glissée dans la première partie de notre compte rendu, sous le titre : *Messe de Requiem*. Le 4<sup>me</sup> alinéa de la page 288 (*Bulletin* de juillet) indique comme directeur de la Société de chant des instituteurs broyards, M. Marmier. A vrai dire, M. Marmier était l'organiste, tandis que le directeur effectif de la Société était M. G. Gendre, instituteur à Cheiry.

---

## Quelques notes sur les excursions scolaires

1<sup>o</sup> On fixera un programme d'excursions pour toute l'année scolaire, combiné de façon telle que la nature environnante soit étudiée sous ses divers aspects : prairie, champ, bois, eaux, etc.

2<sup>o</sup> Toute excursion réclame une préparation aussi sérieuse que les leçons de classe. Le maître fait l'excursion préalablement, et détermine sur place ce qu'il convient de faire observer. Ce qui doit déterminer le choix de l'excursion, ce n'est pas un caprice quelconque, mais le programme même de sa classe ; la promenade doit compléter et illustrer les connaissances apprises en classe ; on y montrera ce que l'on a pu montrer en classe ; on y fera observer des phénomènes dont on parlera dans les leçons prochaines. On ne se bornera pas à la géographie ; on fera à l'occasion de l'histoire naturelle, de la physique, etc.

3<sup>o</sup> Les observations ne seront pas jetées pêle-mêle le long de la route, mais assemblées et ordonnées méthodiquement ; la promenade doit donner l'impression d'une leçon de classe sérieuse mais plus libre et plus vivante ; il est nécessaire que le maître choisisse très attentivement les points sur lesquels il veut porter

l'attention des enfants, les lie et sache passer avec souplesse d'une observation à l'autre.

4<sup>o</sup> La discipline est difficile à garder, mais elle est absolument requise. Quand une explication doit être donnée, que l'on se range en demi-cercle et que l'interrogation et la récitation, suivre son cours normal aussi strictement qu'à l'école. Il n'est guère possible d'emmener plus de trente écoliers en promenade.

5<sup>o</sup> A la leçon sérieuse et méthodique succéderont des jeux et des chants. (Katholische Schulzeitung de Donauwörth.)

---

## RAPPORT

*sur l'administration de la Caisse de retraite des membres du corps enseignant primaire et secondaire du canton de Fribourg, pour l'année 1906, lu à l'assemblée générale du 10 juin 1907, à Fribourg.*

(Suite et fin.)

---

### Dépenses.

#### *Pensions.*

En 1906, la Caisse de retraite a acquitté les pensions suivantes, toutes échues au 31 décembre 1905, sauf une pension de 80 fr., non encaissée l'année précédente :

a) 40 pensions anciennes de 80 fr. . . . .	Fr.	3200 —
b) 28 pensions de 120 à 300 fr. (loi de 1881) . . . . .	»	6045 —
c) 46 pensions de 300 ou 500 fr. (loi de 1895) . . . . .	»	21,200 —
		Total pour 114 pensions
		Fr. 30,445 —
En 1905, la Caisse avait payé pour 111 pensions . . . . .	»	28,975 —
Soit une augmentation de . . . . .	Fr.	1,470 —

qui se justifie comme suit :

Augmentation sur les pensions de 300 ou 500 fr. . . . .	Fr.	2,300 —
Diminution sur les mêmes pensions. . . . .	Fr.	750 —
Diminution sur les pensions de 80 fr. . . . .	»	80 —
Total des diminutions . . . . .	Fr.	830 —
Excédent des augmentations, comme ci-dessus . . . . .	Fr.	1,470 —

Cinq instituteurs ou institutrices, ou leurs enfants, tous au bénéfice de la loi de 1895, ont reçu leur première pension en 1906, soit 4 celle de 500 fr. et un celle de 300 fr.

Sur les 114 pensions payées en 1906, 32 ont été acquises à des veuves ou veufs et 5 à des orphelins de sociétaires décédés.

Rappelons, pour mémoire, que depuis l'entrée en vigueur de la loi de 1881, c'est-à-dire pendant une période de 24 ans, la Caisse de retraite a payé à ses membres, en pensions et secours, la somme de 401 944 fr.